



Conseil économique et social

Distr. générale
30 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Huitième réunion

Genève, 3-5 décembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion

*Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mercredi 3 décembre 2014,
à 10 heures**

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Représentation et pouvoirs**.

* Les participants à la réunion au Palais des Nations sont priés de s'inscrire au plus tard le 3 novembre 2014 en utilisant la nouvelle procédure électronique, accessible à l'adresse suivante: <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=wSjCwJ>. Le code d'inscription pour cette réunion est 57464. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=34103>) ou contacter le secrétariat par courrier électronique (teia.conv@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) pour y retirer leur plaquette d'identité. Cette réunion sera sans support papier. Toute la documentation de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion mentionnée précédemment. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunions dont ils pourraient avoir besoin.

** Il est rappelé aux délégations représentant les Parties à la Convention qu'il leur faudra présenter leurs pouvoirs au secrétariat au début de la réunion. Afin de faciliter la procédure de vérification, le secrétariat souhaiterait recevoir une copie scannée avant la réunion, au plus tard le **17 novembre 2014** via e-mail (teia.conv@unece.org). Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

GE.14-09739 (F) 090414 100914



* 1 4 0 9 7 3 9 *

Merci de recycler



3. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la septième réunion de la Conférence des Parties.
4. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.
5. Application de la Convention:
 - a) Activités du Groupe de travail de l'application et septième rapport sur l'application de la Convention;
 - b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2015-2016.
6. Aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est:
 - (a) Dixième anniversaire du Programme d'aide;
 - (b) Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Programme d'aide en 2013-2014;
 - (c) Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide;
 - (d) Projet relatif au delta du Danube.
7. Développement de la Convention:
 - (a) Activités du Groupe de travail du développement de la Convention;
 - (b) Amendement de l'annexe I de la Convention;
 - (c) Autres amendements possibles de la Convention et directives élaborées par la Conférence des Parties;
 - (d) Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe.
8. Participation des Parties et des autres parties prenantes.
9. Échange d'informations:
 - (a) Séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE);
 - (b) Sensibilisation à la sécurité industrielle dans les universités.
10. Partenariats stratégiques:
 - (a) Méthodes d'évaluation des risques;
 - (b) Liste de points à vérifier en ce qui concerne la sécurité des installations de gestion des résidus.
11. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe.
12. Prévention de la pollution accidentelle des eaux:
 - (a) Activités du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels;

- (b) Méthode à utiliser ou liste de points à vérifier pour harmoniser la planification d'urgence en cas d'accidents pouvant avoir des effets sur les cours d'eau transfrontières;
 - (c) Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.
13. Utilisation des ressources financières en 2013-2014.
 14. Financement.
 15. Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2015-2016.
 16. Dates et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
 17. Questions diverses.
 18. Récapitulation des décisions.
 19. Déclarations finales et clôture de la réunion.

II. Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le Président de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ouvrira la huitième réunion et présentera l'ordre du jour provisoire.

Un représentant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sera invité à faire une déclaration liminaire.

La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de sa huitième réunion tel qu'il figure dans le présent document¹.

2. Représentation et pouvoirs

Le secrétariat informera la Conférence des Parties de l'état actuel de ratification de la Convention.

Le Président rendra compte à la Conférence des Parties de la représentation à sa huitième réunion ainsi que des pouvoirs soumis par les représentants des Parties.

La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants qui participent à la réunion.

Document

État de ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2014/1)

¹ Tous les documents de la session (documents officiels et documents informels) seront disponibles sur la page Web de la réunion (http://www.unece.org/index.php?id_34103).

3. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la septième réunion de la Conférence des Parties

Le Président rendra compte des activités menées par le Bureau sortant en 2013 et 2014. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations sur les activités du Bureau depuis la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, 14-16 novembre 2012) telles qu'elles sont contenues dans le rapport.

Document

Activités du Bureau depuis la septième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2014/2)

4. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a élu M. C. Dijkens (Pays-Bas) Président, et M. G Hem (Norvège) et M^{me} J. Karba (Slovénie) Vice-Présidents ainsi que les autres membres du Bureau ci-après: M^{me} Anahit Aleksandryan (Arménie); M. Pavel Forint (République tchèque); M. Bernard Gay (Suisse); M. Cristiano Piacente (Italie); M^{me} Svetlana Stirbu (République de Moldova); M^{me} Jill Michielssen (Union européenne); et M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne). M^{me} J. Michielssen a ensuite été remplacée par M. A. Kiriazis.

Conformément à son règlement intérieur, la Conférence des Parties sera invitée à élire un Président et deux Vice-Présidents. Elle sera également invitée à élire au maximum sept autres membres du Bureau parmi des représentants des Parties et les représentants d'autres pays membres de la CEE présents à la réunion.

5. Application de la Convention

a) Activités du Groupe de travail de l'application et septième rapport sur l'application de la Convention

Le Président du Groupe de travail de l'application rendra compte des travaux réalisés par le Groupe durant la période qui s'est écoulée depuis la septième réunion de la Conférence des Parties.

Le Président du Groupe de travail de l'application informera la Conférence des Parties de l'état des notifications concernant l'application de la Convention par les Parties et les autres pays membres de la CEE dans le cadre du septième cycle de présentation des rapports.

Il présentera ensuite le septième rapport sur l'application de la Convention, notamment ses conclusions et recommandations, rapport que le Groupe de travail a établi sur la base des rapports d'application nationaux reçus des Parties. Les Parties et les pays qui se sont expressément engagés à présenter des rapports sur l'application de la Convention mais qui ne l'ont pas fait auront la possibilité d'exposer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas respecté leurs obligations ou leurs engagements à cet égard.

Le Président du Groupe de travail présentera également à la Conférence des Parties un projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention, établi par le Groupe de travail de l'application et le Bureau.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner et évaluer la procédure de notification concernant l'application de la Convention, en tenant compte des conclusions et recommandations du Groupe de travail de l'application.

La Conférence des Parties sera également invitée à examiner et à adopter le septième rapport sur l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2014/4). En outre, la Conférence des Parties est invitée à adopter une décision visant à renforcer l'application de la Convention.

Documents

Septième rapport sur l'application de la Convention (2012-2013) (ECE/CP.TEIA/2014/4)

Projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2014/11)

b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2015-2016

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application: M^{me} Sandra Ashcroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Evgeny Baranovsky (Biélorus), M. Hrvoje Buljan (Croatie), M^{me} Ann-Sofie Eriksson (Suède), M. Leo Iberl (Allemagne), M. Martin Merkofer (Suisse), M^{me} Suzana Milutinovic (Serbie), M^{me} Emilija Kjupeva Nedelkova (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Francisc Senzaconi (Roumanie). Suite à la décision adoptée par la Conférence des Parties, le Bureau a nommé M. Tapani Valanto (Finlande) comme 10^e membre du Groupe de travail de l'application. Le Groupe de travail a ensuite élu M^{me} Ashcroft Présidente et M^{me} Milutinovic Vice-Présidente.

Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application, la Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Groupe de travail parmi les candidats désignés par les Parties. Les membres du Bureau exerceront leurs fonctions jusqu'à la réunion suivante.

6. Aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est

Depuis que la Convention a été adoptée, les pays en transition ont bénéficié d'activités d'assistance. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a adopté et démarré le Programme d'aide, bénéficiant d'un soutien international, pour aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et les pays d'Europe du Sud-Est à renforcer l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2004/2 et ECE/CP.TEIA/12, par. 39). L'année 2014 marque le dixième anniversaire de ce programme.

a) Dixième anniversaire du Programme d'aide

Le secrétariat donnera un aperçu des principales activités d'aide de la décennie, en se concentrant sur les activités menées au titre du Programme d'aide. Les pays bénéficiaires du Programme d'aide seront invités à communiquer les résultats obtenus et les progrès accomplis dans le cadre des activités exécutées au titre de ce Programme. Les organisations partenaires et les donateurs seront invités à échanger des informations sur la manière dont ils ont apporté une aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est pour renforcer la sécurité industrielle et faire progresser l'application de la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des réalisations et des difficultés qui restent à surmonter et à réfléchir aux moyens de poursuivre la mise en œuvre des activités d'aide dans le cadre de la Convention, en tenant dûment compte des besoins des pays bénéficiaires, des partenaires stratégiques, du financement durable et des effets à long terme.

Document

Une décennie d'aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est: enseignements retenus et perspectives (ECE/CP.TEIA/2014/5)

b) Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Programme d'aide en 2013-2014

Au nom du Bureau sortant et du Groupe de travail de l'application, le secrétariat rendra compte du résultat des principales activités d'aide organisées depuis la septième réunion de la Conférence des Parties pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et les pays d'Europe du Sud-Est remplissant les conditions voulues, dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme d'aide.

La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport sur les activités d'aide organisées dans le cadre du Programme et d'autres activités de renforcement des capacités au cours de la période biennale 2013-2014.

Document

Une décennie d'aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est: enseignements retenus et perspectives (ECE/CP.TEIA/2014/5)

c) Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme d'aide

Le Président du Groupe de travail de l'application présentera les résultats de l'évaluation des indicateurs et des critères utilisés comme valeurs de référence dans l'application de la Convention (voir ECE/CP.TEIA/2010/6), ainsi que la publication des indicateurs et des critères sous une forme conviviale et souple et ce qui est fait pour aider les pays à les appliquer.

Le Président du Groupe de travail de l'application présentera les résultats de l'examen des premières auto-évaluations et des plans d'action reçus dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche stratégique pour le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2008/5).

La Conférence des Parties sera invitée à approuver le document révisé sur les indicateurs et les critères et à envisager de demander au secrétariat de le publier.

d) Projet relatif au delta du Danube

La République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine seront invitées à décrire les principaux résultats du projet relatif au delta du Danube, mis en œuvre dans le cadre du Programme d'aide de la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des lignes directrices en matière de sécurité et des règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers qui ont été élaborées par un groupe d'experts dans le cadre du projet relatif au delta du Danube. La Conférence sera également invitée à envisager de recommander leur application par les Parties à la Convention et les autres pays de la région de la CEE. La Conférence des Parties sera en outre invitée à envisager d'intensifier la promotion des lignes directrices et pourrait demander au secrétariat, en coopération avec le Bureau, de faire mieux connaître les lignes directrices en matière de sécurité aux Parties à la Convention et aux autres pays de la région de la CEE.

7. Développement de la Convention

À sa septième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement) de rédiger une version révisée de l'annexe I qui serait alignée sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU (ST/SG/AC.10/30/Rev.4) et compatible avec la législation correspondante de l'Union européenne. Pour donner suite à cette demande, le Groupe de travail a accepté une proposition visant à modifier l'annexe I de la Convention. L'amendement proposé ainsi que le projet de décision approuvé par le Bureau seront communiqués par le secrétariat aux Parties pas moins de quatre-vingt-dix jours avant la prochaine réunion.

La Conférence, désireuse de réduire autant que possible la fréquence des amendements à la Convention, a également demandé au Groupe de travail d'évaluer la modification qui pourrait être apportée à la Convention en ce qui concerne les dispositions et questions suivantes:

- a) Modification ou ajout de nouvelles définitions (art. 1);
- b) Révision du champ d'application (art. 2);
- c) Renforcement de la participation du public (art. 9);
- d) Modification du champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle (art. 12);
- e) Précisions concernant la fréquence des réunions (art. 18, par. 1);
- f) Clarification ou renforcement de l'obligation de rendre compte de l'application de la Convention (art. 23);
- g) Adhésion d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe (art. 29);
- h) Application des amendements aux nouvelles Parties (art. 29);
- i) Dispositions relatives à l'aménagement du territoire;
- j) Dispositions portant sur l'examen du respect de la Convention;
- k) Structures de gouvernance régies par la Convention.

Outre les points susmentionnés, la question de la dérogation a été examinée par le Groupe de travail du développement, suite à la demande du Bureau lors de la réunion de janvier 2013.

a) Activités du Groupe de travail du développement de la Convention

Le Président du Groupe de travail du développement fera rapport sur les troisième et quatrième réunions tenues respectivement les 3 et 4 septembre 2013 et les 28 et 29 avril 2014 à Genève, et sur plusieurs consultations par voie électronique tenues par deux groupes thématiques restreints créés par le Bureau pour examiner sur les changements proposés pour la révision de l'annexe I et les amendements proposés à la Convention.

b) Amendement de l'annexe I de la Convention

Le Président présentera la proposition du Groupe de travail visant à modifier l'annexe I de la Convention relative aux substances dangereuses aux fins de la définition des activités dangereuses, ainsi qu'un projet de décision pour la modification de l'annexe I. Ce document sera distribué aux Parties avant la réunion conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à adopter la décision portant modification de l'annexe I, telle que convenue par le Groupe de travail du développement. L'amendement sera communiqué aux Parties et recommandé pour approbation, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de l'article 26 de la Convention.

Document

Projet de décision portant modification de l'annexe I de la Convention (ECE/CP.TEIA/2014/8)

c) Autres amendements possibles de la Convention et directives élaborées par la Conférence des Parties

Le Président du Groupe de travail du développement présentera une évaluation des dispositions et questions relatives à l'amendement, menée par le Groupe de travail conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa septième réunion, ainsi que les conclusions concernant la modification éventuelle de la Convention, accompagnées des raisons justifiant les propositions du Groupe de travail.

Le Président du Groupe de travail présentera en outre des propositions pour l'élaboration de directives par la Conférence des Parties, s'agissant des dispositions qui n'ont pas besoin de faire l'objet d'un amendement, d'après les délibérations du Groupe de travail.

Le Président du Bureau présentera une proposition concernant l'ordre de priorité des dispositions et des questions à traiter au moyen d'une modification de la Convention et la formulation de directives par la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner les recommandations du Groupe de Travail concernant les dispositions et les questions à traiter au moyen d'une modification de la Convention et la formulation de directives par la Conférence des Parties. Il sera demandé d'établir un ordre de priorité des questions à régler au cours de la prochaine période biennale et d'identifier les organes subsidiaires ou autres groupes les plus à même de traiter les questions susmentionnées.

Documents

Rapport de la troisième session du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2013/2)

Rapport de la quatrième session du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2014/3)

Proposition concernant l'ordre de priorité des dispositions et des questions relatives à l'amendement de la Convention et à la formulation de directives par la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2014/9)

Approches possibles en matière de régimes de contrôle du respect des dispositions au titre des accords environnementaux multilatéraux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe: aperçu général (ECE/CP.TEIA/2014/10)

d) Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

À sa quatrième réunion, le Groupe de travail du développement a examiné la question de l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU n'appartenant pas à la région de la CEE; il est convenu que, du fait de son caractère stratégique, cette question devrait faire l'objet d'un débat approfondi à la huitième réunion de la Conférence des Parties, sur la base des informations réunies par le secrétariat.

La Conférence des Parties est invitée à examiner de manière approfondie la question de l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe, en se fondant sur les informations fournies par le secrétariat.

La Conférence des Parties est invitée à examiner comment procéder et quelles seront les prochaines étapes de l'examen de la question de l'ouverture de la Convention aux États Membres de l'ONU n'appartenant pas à la région de la CEE.

Documents

Ouverture et promotion des instruments politiques et juridiques relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe aux pays extérieurs à la région (ECE/CEP/2014/6)

Ouverture de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE: motifs d'un éventuel amendement et options possibles (ECE/CP.TEIA/2014/6)

Proposition concernant l'ordre de priorité des dispositions et des questions relatives à la modification de la Convention et à la formulation de directives par la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2014/9)

8. Participation des Parties et des autres parties prenantes

Le secrétariat rendra compte à la Conférence des Parties des manifestations auxquelles ont participé des membres du Bureau ou le secrétariat afin de nouer des contacts avec les autorités compétentes et d'autres parties prenantes pour faire mieux connaître les travaux entrepris au titre de la Convention. En outre, le secrétariat rendra compte des visites de travail ou des réunions de haut niveau qui ont eu lieu dans les Parties.

Le secrétariat rendra compte également de l'utilisation d'autres moyens de communication ciblés tels que les communiqués de presse, le site Web et des bandes dessinées sur la Convention, conformément à la Stratégie à long terme (ECE/CP.TEIA/22, annexe I).

9. Échange d'informations

a) Séminaire sur l'amélioration de la sécurité industrielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Conformément à l'article 15 de la Convention, les Parties sont tenues d'échanger les informations au niveau multilatéral ou bilatéral. Suivant le plan de travail 2013-2014, les «échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties» sont examinés dans le cadre d'un séminaire lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Durant cette session, les représentants des Parties seront invités à échanger des informations, des expériences et des bonnes pratiques relatives aux mesures législatives et administratives, aux politiques, aux priorités et aux objectifs en matière de prévention, de préparation et d'intervention. Les bonnes pratiques retenues comprendront celles identifiées dans le septième rapport sur l'application de la Convention. En outre, les représentants de l'industrie, du monde universitaire, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales seront invités à assister au séminaire et à communiquer leurs expériences et bonnes pratiques susceptibles d'améliorer la sécurité industrielle dans la région de la CEE.

S'appuyant sur cet échange d'informations et de bonnes pratiques par les Parties, la Conférence des Parties sera invitée à prendre note des bonnes pratiques présentées, à se demander si elles sont applicables à d'autres pays de la région de la CEE et à envisager des méthodes et des actions pour renforcer encore la sécurité industrielle et l'application de la Convention dans la région de la CEE.

Document

Septième rapport sur l'application de la Convention (2012-2013) (ECE/CP.TEIA/2014/4, sect. IV, «Liste des bonnes pratiques»)

b) Sensibilisation à la sécurité industrielle dans les universités

Un représentant de l'Allemagne rendra compte de l'organisation en septembre 2012 d'un stage d'été à Perm en Fédération de Russie, pour sensibiliser à la sécurité industrielle dans les universités. Un représentant du secrétariat de la CEE sera invité à présenter les supports pédagogiques et de formation mis au point.

La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les résultats du projet et d'éventuelles activités complémentaires. Elle sera invitée à examiner comment faire mieux connaître et utiliser davantage les supports pédagogiques et didactiques mis au point.

10. Partenariats stratégiques

Le secrétariat présentera les grandes lignes des travaux menés en coopération avec des partenaires stratégiques, y compris de nouveaux partenaires.

Le Président rendra compte du résultat des réunions informelles qui ont eu lieu à Genève durant la période biennale 2013-2014 entre les représentants des organes directeurs des Conventions de la CEE sur l'environnement et le Président du Comité des politiques de l'environnement de la CEE. Il rendra compte aussi des résultats d'autres projets et réunions avec des partenaires stratégiques.

a) Méthodes d'évaluation des risques

Le Centre commun de recherche du Bureau des risques d'accidents majeurs sera invité à présenter un Guide sur les méthodes d'évaluation des risques, élaboré avec le concours du secrétariat de la CEE ainsi qu'un choix de bonnes pratiques qui y est recensé. Le secrétariat sera invité à présenter le séminaire en ligne, une méthode novatrice pour le transfert des connaissances et le renforcement des capacités dans différents pays de la région de la CEE.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner la question de la promotion du Guide sur les méthodes d'évaluation des risques. Elle sera en outre invitée à fournir des conseils sur le recours à des séminaires en ligne ou d'autres instruments novateurs pour le transfert de connaissances et le renforcement des capacités.

b) Liste de points à vérifier en ce qui concerne la sécurité des installations de gestion des résidus

L'élaboration et l'application d'une liste de points à vérifier en ce qui concerne la sécurité des installations de gestion des résidus en Ukraine seront présentées par un représentant du Comité directeur du projet sur l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus industriels: l'exemple des installations ukrainiennes. Dans ce contexte, le secrétariat présentera les lignes directrices en matière de sécurité et les règles de bonnes pratiques applicables aux installations de gestion des résidus, publiées sous une

forme plus attractive et conviviale, comme demandé par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des résultats obtenus à ce jour. Elle souhaitera peut-être aussi se prononcer sur des mesures de suivi. Elle sera invitée à réfléchir à l'application et l'essai d'autres méthodes ou listes de points à vérifier élaborées dans le cadre du programme de travail de la Convention.

Document

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, *Lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus*, publication en ligne (mai 2014)²

11. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

Le secrétariat fera rapport sur une mise à jour du Système de notification des accidents industriels de la CEE en 2013, et les essais relatifs au fonctionnement du système ainsi que sur d'autres mesures prises en 2014 pour s'assurer que le système est pleinement opérationnel et que les points de contact se sont re-enregistrés.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des résultats des essais et des actions menées au cours de la période biennale 2013-2014.

La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur l'organisation d'une consultation des points de contact et la nécessité de régler certaines questions relatives aux mesures de préparation et d'intervention. Dans ce contexte, il pourrait être intéressant d'envisager une approche plus large de la réduction des risques de catastrophes.

12. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

a) Activités du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

Un coprésident du Groupe mixte d'experts rendra compte de la réunion du Groupe qui se tiendra en octobre 2014 en Hongrie et des autres activités menées depuis la septième réunion de la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des faits nouveaux concernant le Groupe mixte d'experts. La Conférence des Parties sera invitée à évaluer les travaux et la structure du Groupe mixte d'experts et à examiner les activités qui pourraient être menées dans le cadre de son mandat. Dans ce contexte, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rôle joué par le Groupe mixte d'experts, s'agissant de donner des orientations relatives aux activités de renforcement des capacités, et d'examiner à cet égard les liens avec les activités d'assistance prévues.

b) Méthode à utiliser ou liste de points à vérifier pour harmoniser la planification d'urgence en cas d'accidents pouvant avoir des effets sur les cours d'eau transfrontières

Un coprésident du Groupe mixte d'experts présentera une méthode/liste de points à vérifier pour harmoniser la planification d'urgence en cas d'accidents pouvant avoir des effets sur les cours d'eau transfrontières, élaborée durant la période biennale 2013-2014, conformément au plan de travail de la Convention.

² Peut être consultée à l'adresse: <http://www.unece.org/index.php?id=36132>.

La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de la méthode/liste de points à vérifier pour harmoniser la planification d'urgence en cas d'accidents pouvant avoir des effets sur les cours d'eau transfrontières et préconiser son application.

c) **Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières**

À sa sixième réunion (La Haye, 8-10 novembre 2010), la Conférence des Parties est convenue de trois actions à mener pour aider les pays à économie en transition à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières. À sa septième réunion, la Conférence des Parties a rendu compte de la mise en œuvre de la première étape et a décidé d'entamer la deuxième étape, sous réserve de la disponibilité des fonds. Aucun financement n'a été mis à disposition au cours de la période biennale 2013-2014.

13. Utilisation des ressources financières en 2013-2014

Le secrétariat rendra compte de l'utilisation des ressources financières au titre de la Convention en 2013-2014.

La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport sur l'utilisation des ressources financières.

Document

Utilisation des ressources financières en 2013-2014 (ECE/CP.TEIA/2014/3)

14. Financement

Le Président présentera la mise en œuvre du mécanisme financier durable pour la Convention, adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties. Il présentera également les nouvelles mesures prises pour garantir un financement stable des activités menées au titre de la Convention.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre en cours du mécanisme financier durable et à décider des prochaines mesures à prendre.

Document

Mécanisme financier durable pour la Convention (ECE/CP.TEIA/24, annexe I)

15. Plan d'action au titre de la Convention pour la période biennale 2015-2016

La Conférence des Parties sera invitée à examiner les éléments du plan de travail pour 2015-2016 en se fondant sur une proposition du Bureau (ECE/CP.TEIA/2014/7). À cet égard, elle pourrait juger bon de tenir compte des débats et des décisions prises au sujet des précédents points de l'ordre du jour.

La Conférence des Parties examinera également les dispositifs financiers appropriés au titre de la Convention et le budget nécessaire à l'exécution du plan de travail pour 2015-2016, sur la base de la proposition du Bureau.

Conformément à son mandat, la Conférence des Parties sera invitée à adopter son plan de travail au titre de la Convention pour 2015-2016 et à décider des ressources à allouer (ECE/CP.TEIA/2014/7).

La Conférence des Parties sera invitée également à se prononcer sur les critères d'octroi d'une aide à la participation d'experts en particulier des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et des pays d'Europe du Sud-Est.

Document

Priorités, plan de travail et ressources au titre de la Convention pour 2015-2016 (ECE/CP.TEIA/2014/7)

16. Dates et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties sera invitée à décider à l'unanimité de tenir sa neuvième réunion ordinaire en 2016. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la neuvième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

17. Questions diverses

Les délégations qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

18. Récapitulation des décisions

Le Président récapitulera toutes les décisions prises par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. La Conférence des Parties est invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version définitive du rapport de sa huitième réunion.

19. Déclarations finales et clôture de la réunion

Le Président et un représentant de la CEE seront invités à faire des déclarations finales, après quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la huitième réunion de la Conférence des Parties.
